



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

**Séance du 14 octobre 2024**

**Date de convocation : 8 octobre 2024**

**Membres en exercice : 33**

**25 présents – 31 votants**

**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

### **Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

### **Absents ayant donné procuration :**

Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Daniel SALMERON  
René GIMENEZ a donné procuration à Emmanuelle GAVANON  
Serge GARNIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET  
Carole CALBA a donné procuration à Agnès AUGUSTE

### **Absents :**

Sandrine RIOS  
Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JUILLET 2024</b>	
<b>POINTS D'ACTUALITE</b>	
<b>ORDRE DU JOUR</b>	
1. Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1 <sup>ère</sup> priorité Motion de soutien à la délibération n°2024-36 du SYMADREM en date du 16 septembre 2024	<b>Jean DENAT</b>
2. Demande d'adhésion à l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation »	<b>Jean DENAT</b>
3. Autorisation pour la commune de Vauvert de déposer un dossier de demande d'éligibilité et de demande de financement de l'étude de calibrage pour l'ilot Gambetta et des immeubles diffus.	<b>Jean DENAT</b>
4. Autorisation pour la commune de Vauvert de signer la convention de collecte de dons avec la « Fondation du Patrimoine » dans le but de restaurer le Temple	<b>Michel MATIVAL</b>
5. Dénomination d'un espace aménagé, situé à l'intersection du chemin du Moulin d'Etienne et du chemin du Moulin de l'Aure	<b>Magali NISSARD</b>
6. Délibération mettant à jour et complétant la dénomination des voiries communales	<b>Rodolphe RUBIO</b>
7. Délibération mettant à jour et complétant le tableau unique de classement des voies de la commune.	<b>Rodolphe RUBIO</b>
8. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune, le CCAS et l'association « La Fraternité chrétienne au service de tous »	<b>Farouk MOUSSA</b>
9. Avenant n°1, à la convention de partenariat entre l'association Samuel Vincent et la commune de Vauvert	<b>Christian SOMMACAL</b>
10. Acquisition de vélos à assistance électrique – aide de la ville – année 2024	<b>Daniel SALMERON</b>
11. Renouvellement de signature de la charte d'engagement du Programme National Nutrition Santé	<b>Magali NISSARD</b>
12. Approbation de la convention tripartite et son règlement intérieur, relative à l'occupation et à la gestion de la halle des sports du collège la Vallée Verte	<b>Mohammed TOUHAMI</b>
13. Convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la ville pour la mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2024-2025	<b>Magali NISSARD</b>

14. Société Publique Locale 30 (SPL30) : rapport du mandataire exercice 2023	<b>Annick CHOPARD</b>
15. Demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF du Gard) - Investissement - Maison pour Tous	<b>Jean DENAT</b>
16. Demande de subvention « PESTACLES spectacles jeune public »	<b>Laurence EMMANUELLI</b>
17. Demande de subvention « Film et compagnie »	<b>Laurence EMMANUELLI</b>
18. Demande de subvention « Festival de Théâtre Jeunesse »	<b>Laurence EMMANUELLI</b>
19. Demande de subvention « Festi' Livres »	<b>Laurence EMMANUELLI</b>
20. Prix des initiatives pour une transition écologique et solidaire pour les collectivités. Demande de subvention au Conseil Départemental	<b>Katy GUYOT</b>
21. Demande de financement Dotation Innovation Expérimentation de la Région Occitanie - Vauvert à Vélo	<b>Katy GUYOT</b>
22. Demande de subvention Fonds de Développement Social (FDS) au Conseil Départemental du Gard	<b>Farouk MOUSSA</b>
23. Demande de subvention auprès du dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville du Conseil Régional Occitanie	<b>Farouk MOUSSA</b>
24. Demande de subvention au Conseil régional pour le projet de construction et de modernisation d'équipements sportifs	<b>Mohammed TOUHAMI</b>
25. Demande de fond de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue concernant le plan de voirie de la commune.	<b>Annick CHOPARD</b>
26. Dissimulation du réseau Télécom – Génie Civil Rue Broussan et rue Voltaire Demande de subvention à Territoire d'Energie Gard - SMEG	<b>Annick CHOPARD</b>
27. Dissimulation du réseau d'éclairage public Rue Broussan et rue Voltaire Demande de subvention à Territoire d'Energie Gard - SMEG	<b>Annick CHOPARD</b>
28. Dissimulation du réseau électrique Rue Broussan et rue Voltaire Demande de subvention à Territoire d'Energie Gard – SMEG	<b>Annick CHOPARD</b>
29. Projet de dissimulation des réseaux d'électricité et de génie civil Télécom Rue Posquière	<b>Annick CHOPARD</b>

Approbation lancement par Territoire d'Energie Gard - SMEG des études nécessaires à la définition du projet	
30. Rapport BRL sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) concernant les comptes et la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100% BRL Exploitation sur la période 2016-2021	<b>Katy GUYOT</b>
31. Budget Principal - Créances éteintes	<b>Annick CHOPARD</b>
32. Admission en non-valeur 2024	<b>Annick CHOPARD</b>
33. Vente de T-shirts pour la journée des générations de la fête votive	<b>Magali NISSARD</b>
34. Acceptation du don de l'association Vocissimo chœur lyrique de Camargue	<b>Laurence EMMANUELLI</b>
35. Décision modificative n°1 budget Espace accueil société fermière	<b>Annick CHOPARD</b>
36. Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG30	<b>Jean DENAT</b>
37. Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique).	<b>Jean DENAT</b>
38. Modification tableau des effectifs - emplois statutaires	<b>Jean DENAT</b>
<b>DECISIONS DU MAIRE</b>	

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024 : adopté à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**Points d'actualité :**

En préambule M. le maire évoque le contexte national qui nous prépare des temps difficiles sur le plan financier et souligne que, pour autant, les taux d'impositions de la commune sont restés inchangés depuis 2015. Il rappelle que la base fiscale est décidée par l'Etat, puis un taux est attribué pour chaque collectivité (Région, Département et Commune). Or, les augmentations décidées par l'Etat sont subies par la commune. Ainsi, l'Etat a supprimé le filet de sécurité « énergie » après l'avoir promis, ce qui a eu pour incidence pour la commune de rectifier le budget de près de 300 000 €. Ceci représente un effort de maîtrise des dépenses car les communes, contrairement à l'Etat, ont l'obligation d'avoir un budget à l'équilibre. Ceci rend mensongers les propos gouvernementaux qui font porter une partie de la responsabilité des déficits publics aux collectivités.

M. le maire explique que la cyberattaque a rendu impossible l'élaboration du bulletin communal le Mag'. Cependant la commune n'a pas communiqué à ce moment-là pour ne pas augmenter sa vulnérabilité. Le prochain Mag' pourra sortir pour la période de décembre à janvier. Cette attaque a également entraîné un certain coût pour la commune car plusieurs techniciens ont été mobilisés pendant plusieurs mois pour rétablir le système informatique. Il a fallu faire des économies sur d'autres actions pour faire face à cette dépense imprévue.

Cette gestion rigoureuse n'a pas empêché la commune d'offrir un bel été aux Vauverdois avec les fêtes votives de Gallician, Vauvert et Montcalm, le Festival de Jazz, le Festival Films et compagnie, et pour cela le maire remercie notamment Bruno Pascal et Laurence Emmanuelli.

Il souligne que les Mardis de Vauvert sont très appréciés des touristes et des Vauverdois.

Durant l'été, sauf au mois d'août, le plan voirie a été développé. Les travaux doivent être effectués jusqu'au 31 décembre 2024. Les prochains vont commencer dans la rue de l'Ausselon, rue Broussan (voirie et réseaux), rue Van Gogh, rue de la Garenne ...et la rue Posquière avec la mise en valeur de la Tour de l'horloge.

A la rentrée, la vie associative a pu bénéficier pour ses activités de la Maison pour Tous (MPT) avec la mise en place progressive du guichet unique. La MPT va donner une place croissante aux initiatives citoyennes dans le futur.

Également durant l'été des travaux sont effectués sur les équipements et les locaux communaux.

Cette année, enfin, l'association pugilistique de boxe et Vauvert Energym auront chacun dans un local attitré et adapté pour leurs matériels respectifs. L'un dans le gymnase Jean Macé et l'autre dans un équipement du collège grâce à la coopération avec l'éducation nationale. Il en remercie Mohammed Touhami et Bruno Pascal pour leur intervention respective.

Une mise aux normes des installations a été réalisée au stade pour le Club de football de Vauvert en raison de son classement au niveau régional. Il remercie la directrice générale des services et les services municipaux pour les réalisations de mise aux normes sur les installations sportives.

C'est aussi l'occasion d'effectuer des travaux dans les écoles, dont les maternelles qui sont concernées par le plan de climatisation, afin de bénéficier d'espaces fraîcheur appréciés par les enseignants et les familles.

M. le Maire fait la relation entre les enfants et le patrimoine. Un travail porté par les écoles de Vauvert va s'articuler autour de la fontaine du Griffon sur l'histoire de l'eau et des fontaines de Vauvert afin de sensibiliser les enfants à la Culture et au Patrimoine.

Pour conclure les actualités, M. le Maire indique qu'aujourd'hui est une date particulière car il y a un an Dominique Bernard a été assassiné par un terroriste islamiste, soit trois ans après Samuel Paty. Dans ce cadre les élus se sont rendus à l'invitation du principal du collège, M. Vernet, qui a prononcé un discours émouvant et engagé sur le thème de la laïcité.

Une minute de silence est observée en conseil municipal en hommage à Dominique Bernard et Samuel Paty, enseignants.

Délibération n° 2024/10/118

Vœux et motions

**OBJET : Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône**  
1<sup>ère</sup> priorité

**Motion de soutien à la délibération n°2024-36 du SYMADREM en date du 16 septembre 2024**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : I - Objet de la délibération

Le Maire rappelle que c'est à la suite des inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, que le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il

a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beaucaire, Tarascon, Arles...) s'est considérablement améliorée ; celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. Et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont-aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n° 1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m<sup>3</sup>/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m<sup>3</sup>/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait *in fine* à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale. Elle provoquerait même une sur-inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Le Maire rappelle que depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat.

Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions. Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.

La délibération du SYMADREM, est jointe en annexe pour vous permettre de disposer de tous les éléments techniques.

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal :

- de soutenir la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM ;
- de demander aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-1<sup>ère</sup> priorité, déposé en avril 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

M. le Maire ne pensait pas qu'un jour la commune aurait à prendre ce type de délibération. En effet il a vécu en tant qu'acteur les inondations de décembre 2003 qui ont impacté la Camargue et la Petite Camargue. Par la suite, dans le bureau du premier ministre Jean-Pierre Raffarin, il a été décidé de créer un SYMADREM unique en 2005 avec l'engagement de l'Etat dans la mise en œuvre d'un plan Rhône. Ce dispositif devait protéger les populations des crues du Rhône pour une longue période. Or aujourd'hui c'est ce plan Rhône qui est remis en cause par l'Etat. Au motif de la compétence GEMAPI (loi de 2018) il se désengage alors qu'il était responsable de 2007 à 2018.

M. le Maire explique que dans ce plan, est prévu le décorsetage progressif du lit mineur du Rhône. Il permet de réaliser un écartement des digues en les réduisant leur hauteur pour permettre d'étaler le déversement du Rhône. Cela permet également de désaliniser une partie des terres agricoles. Auparavant les deux rives étaient gérées séparément, le SYMADREM s'occupait de la rive gauche et un Syndicat de communes de la rive droite. Mais la rive gauche est surélevée d'un mètre par rapport à la rive droite sur décision de Napoléon III. Le Syndicat unique créé en 2005 permet un traitement égal des deux rives de Vallabrègues à la Mer.

Le Préfet du Gard a reçu quelques élus, dont lui-même et Christiane Espuche, pour la commune ainsi que le Président de la Communauté de communes pour entendre leurs préoccupations car si les directives de l'Etat étaient mises en œuvre des milliers de personnes seraient en danger. C'est une position inacceptable. D'ores et déjà de nombreuses collectivités se mobilisent et prennent également une motion afin de demander à l'Etat de respecter son engagement.

Des travaux sur un affouillement dans un virage du petit Rhône au niveau du pont de Sylvérial devaient débuter en 2025. Si ces travaux ne sont pas réalisés, les digues vont céder à ce niveau et c'est le territoire de la Petite Camargue jusqu'à Aigues Mortes voire plus loin qui sera inondé. En 2003, les Salins du Midi ont accepté de récupérer de l'eau mais cela a coûté 1 500 000 euros de dédommagement. Des négociations avec des propriétaires ont été conclues pour récupérer également l'eau sur leurs terres afin d'éviter qu'elle ne stagne plus longtemps dans les zones habitées, or elle est restée 83 jours à Montcalm. Des rondes étaient prévues de mas en mas en zodiac avec des gardes mobiles ou des CRS pour éviter les cambriolages. Les élus ont rappelé au préfet qu'ils ont vécu directement cette situation et ne veulent pas la revivre.

Les travaux prévus sont destinés à protéger les communes de cette situation.

Il indique que si des économies doivent être faites il faut les trouver ailleurs et non sur le coût de la sécurité des populations du Sud Gardois.

Katy Guyot confirme que la présidente de la Région a manifesté par écrit auprès du préfet son soutien à la position des élus du SYMADREM.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA,

Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/119

Culture

**OBJET : Demande d'adhésion à l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation »**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune de Vauvert est profondément attachée à la connaissance de l'Histoire et au devoir de transmission. A cet effet elle prête beaucoup d'attention aux cérémonies commémoratives qui sont l'occasion de rassembler les habitants et d'entretenir le devoir de mémoire. Elle accorde également une place particulière à l'évocation de la Résistance et à la déportation.

C'est ainsi que chaque année, le dernier dimanche d'avril, une manifestation a lieu en l'honneur de la journée nationale du souvenir de la Déportation.

Ces événements renforcent les liens entre les générations, en sensibilisant les plus jeunes aux valeurs républicaines et à l'importance du souvenir des sacrifices du passé.

En 2024, la commune a marqué plusieurs événements historiques lors de ces cérémonies patriotiques. Le 8 mai, la ville a célébré la victoire des alliés et le 26 août une cérémonie a commémoré le 80ème anniversaire de la libération de Vauvert.

En 2025, et plus précisément à l'occasion de la journée nationale du souvenir, la commune de Vauvert inaugurera une nouvelle stèle consacrée à Jean Moulin et à la Résistance.

A cette occasion sera précisément évoqué le souvenir des déportés Vauverdois grâce au travail effectué par la délégation départementale de l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

Ainsi, dans la continuité de son engagement et de sa volonté d'entretenir le devoir de mémoire, la commune souhaite adhérer à l'association Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation. Etant précisé que le coût annuel de l'adhésion est de 60€.

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

La dépense sera imputée sur le chapitre 011 compte 6281 fonction 023 service 330.

M. le Maire précise que chaque année les collégiens, sous la houlette de M. Brignacca, participent à ces cérémonies et à un concours national sur le thème de la Résistance. Les élèves du collège ont d'ailleurs été plusieurs fois vainqueurs de ce concours.  
Par ailleurs en 2025, le mois d'avril sera consacré à la Résistance avec une exposition sur Jean Moulin prêtée par le Centre Régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CRHRD).

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/120

Finances locales - subventions

**OBJET : Autorisation pour la commune de Vauvert de déposer un dossier de demande d'éligibilité et de demande de financement de l'étude de calibrage pour l'îlot Gambetta et des immeubles diffus**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE :

Dans le cadre de son intervention sur le parc privé de logement et afin de lutter contre la vacance et la dégradation d'immeubles privés, la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (Opah-RU) en partenariat avec les cinq communes du territoire et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

En parallèle de ce volet incitatif, la CCPC et la commune de Vauvert se sont engagées à travailler plus spécifiquement sur la lutte contre l'habitat indigne, en menant une action de renouvellement urbain à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU et plus précisément sur l'îlot Gambetta et des immeubles diffus.

Dans ce sens, la Communauté de Communes a également déclenché à la demande de la commune de Vauvert la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'îlot Gambetta pré-identifié dans la convention d'OPAH-RU. Cette étude conduit aujourd'hui la commune à solliciter l'Anah pour connaître son positionnement quant à la possibilité de demander une subvention de l'Anah pour financer le déficit de l'opération d'aménagement.

Ces aides potentielles constituent une opportunité d'engager des opérations de restructuration dans l'îlot précité et d'apporter un signal fort dans le quartier et plus largement à l'échelle du centre ancien de la ville de Vauvert.

*Pour rappel, en date du 8 juillet 2024 la commune, lauréate du programme Petites Villes de Demain a signé avec les partenaires du programme la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire incluant des actions transversales avec l'Opah-RU sur le volet habitat.*

*Cette démarche s'inscrit donc en cohérence avec le projet de territoire, au service de l'attractivité du territoire du programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate (AXE 1 : **Accompagner la réhabilitation du bâti et améliorer les conditions d'HABITAT en cœur de ville – Fiche action n° VAU 01**).*

*Il s'articule également avec le contrat Bourg Centre Occitanie (améliorer le cadre de vie du centre-bourg) et la stratégie de développement de la CCPC.*

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le recyclage et la restructuration de l'îlot Gambetta et des immeubles diffus ciblés,

- D'approuver la cartographie identifiant les parcelles concernées par le renouvellement urbain de l'OPAH-RU (cartographie ci-annexée),
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI/THIRORI sur les immeubles concernés auprès de la prochaine Commission Nationale pour le Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI),
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement pour l'étude de calibrage à mener sur les immeubles concernés auprès de la prochaine CNLHI, en vue d'affiner les stratégies opérationnelles et architecturales, d'établir en plan de relogement des occupants des immeubles concernés et de calibrer finement les engagements financiers des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Et notamment les attestations :

- de prise de procédures LHI idoines (arrêté de sécurité, police du Maire) ;
- d'occupation et engagement au relogement ;
- à engager des DUP ORI le cas échéant ;
- d'intention d'acquisition des immeubles.

M. le Maire rappelle l'opération de rénovation complète de l'îlot Gambetta et des logements situés sous le porche.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) est portée par la CCPC dont le maire est vice-président en charge de l'Habitat. Cette opération a été engagée sur l'ensemble des centres anciens des cinq communes membres. Des repérages ont eu lieu et les îlots nécessitant une intervention publique pour améliorer la qualité de l'habitat ainsi qu'une intervention privée, ont été identifiés ainsi que les immeubles diffus qui présentent des risques et qui ne peuvent être rénovés sans l'intervention du dispositif.

Pour les particuliers, d'autres mesures pour la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat sont proposés par la Région et l'Etat. M. le Maire précise que les dispositifs évoluent car les primes telles que la « MaPrimeRénov' » sont aujourd'hui discutées mais pour le moment encore en vigueur.

Un cœur ancien va bénéficier de l'ensemble des mesures et un périmètre complémentaire, permettra aux propriétaires concernés d'obtenir des conseils gratuits d'architectes.

Une première étude a été réalisée sur l'îlot Gambetta afin de déterminer quels sont les immeubles concernés par l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et ceux qui bénéficieront d'une restauration immobilière (THIRORI : traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restauration immobilière).

Cette délibération vise à accepter le principe de requalification de l'îlot Gambetta et de rénovation des immeubles diffus afin de demander des financements pour commencer les travaux.

M. le Maire souhaite qu'ils débutent en 2025 et il est notamment attaché à ce que le « Café de Paris » redevienne un lieu de vie, une brasserie ou un restaurant ou un bar. Via l'EPFR la commune a acquis l'immeuble Villanova qui comporte un magasin et deux logements au-dessus. Des discussions sont en cours afin d'acquérir d'autres logements dont certains seront peut-être démolis. Un projet architectural doit être imaginé afin de mettre en valeur le patrimoine, par exemple la Tour de l'horloge et son porche. Aujourd'hui environ 80 Vauverdois ont pu bénéficier d'une visite de ce monument et des travaux sont envisagés afin d'ouvrir les visites à un plus grand nombre. A cette occasion les visiteurs ont découvert un cachot dont les murs sont couverts d'inscriptions diverses de Vauverdois au fil du temps et de symboles sur lesquels des expertises sont engagées pour comprendre leur signification. Des travaux de rénovation, dont deux portes (celle de l'entrée au niveau de la rue et celle du cachot), sont engagés pour 65 000€.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/121

Culture

**OBJET : Autorisation pour la commune de Vauvert de signer la convention de collecte de dons avec la « Fondation du Patrimoine » dans le but de restaurer le Temple**

RAPPORTEUR : M. Michel MATIVAL, conseiller municipal

EXPOSE : Premier acteur de générosité en faveur du patrimoine, depuis plus de 25 ans, la Fondation du Patrimoine mobilise donateurs et bénévoles au secours du patrimoine de leur région. Près de 3000 projets par an sont désormais accompagnés par la Fondation du patrimoine.

La Fondation aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

L'objet social de la Fondation couvre toutes les expressions du patrimoine national : tous les types de bâtiments (théâtres, lieux de culte, moulins...) mais aussi le patrimoine non bâti comme les paysages, milieux naturels, espèces en danger, mobiliers, véhicules...

Depuis sa création en 1996, la Fondation du patrimoine a ainsi accompagné plus de 35 000 projets de restauration, sur tout le territoire. Cela est possible grâce aux partenaires et mécènes, ainsi qu'aux près de 61 000 donateurs particuliers (2023) qui, par leur don ou legs, apportent leur pierre à l'édifice global de sauvegarde et de transmission du patrimoine.

Ainsi, depuis 5 ans (2018-2022), les ressources mobilisées par la Fondation du patrimoine ont plus que triplé pour atteindre un montant cumulé de 489 M€.

Dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du Temple, il est envisagé de faire appel à une souscription publique. Pour mettre en œuvre ce type de dispositif, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération.

Ce projet de convention de collecte de dons renforce la volonté de la commune de Vauvert d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation de ce dernier.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le projet de territoire, au service de l'attractivité du territoire du programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate (AXE 3 : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS en requalifiant les espaces publics, en valorisant les formes urbaines et en favorisant la découverte touristique – Fiche action n° 14).

Il s'articule également avec le contrat Bourg Centre Occitanie et la stratégie de développement de la Communauté de Communes de Petite Camargue, définie notamment par son Projet de Territoire (tourisme) et son Plan Climat Air Energie Territorial.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver de faire appel à la compétence de la Fondation du Patrimoine pour lancer la souscription publique dans le cadre de la réhabilitation du Temple,
- D'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous documents y afférent.

M. Matalval rapproche cette délibération de celle du 22 juillet qui concerne l'adhésion de la commune à l'association nationale « Sites et Cités Remarquables de France » regroupant des Villes et Pays d'art et d'histoire. Grâce à cette adhésion la commune a pu rejoindre un réseau d'experts. Toujours soucieuse de la protection et de la valorisation de son patrimoine mais également des politiques de reconquête et de réhabilitation de ce dernier, comme l'évoquait M. le Maire avec la remise en accessibilité de la Tour de l'Horloge, la commune doit envisager des rénovations pérennes sur le Grand Temple.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/122

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

**OBJET : Dénomination d'un espace aménagé, situé à l'intersection du chemin du Moulin d'Etienne et du chemin du Moulin de l'Aure**

**RAPPORTEUR :** Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** A l'intersection du chemin du Moulin d'Etienne et du chemin du Moulin de l'Aure se trouve un petit espace séparant les deux voies. Le chemin du Moulin de l'Aure se situant à droite de cet espace en partant vers l'Ouest, fait partie des itinéraires de « Saint Jacques de Compostelle ».

Vauvert est une étape labellisée « Commune Halte » depuis 2023 sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Il s'agit du sentier de grande randonnée GR 653. Les pèlerins qui traversent Vauvert, sortent de la ville par le chemin du Moulin de l'Aure.

Récemment, en concertation avec des habitants de ce quartier et le comité de quartier, cet espace entre les deux voies a été requalifié et aménagé. Il est maintenant agrémenté d'un espace vert planté d'oliviers, d'un petit cheminement, d'une stèle qui communique des informations sur le chemin de St Jacques de Compostelle, et prochainement se fera l'ajout d'un banc intégrant l'emblème de la coquille de St Jacques afin de valoriser ce lieu de pause.

A ce titre, le comité de quartier a mené une réflexion avec les habitants, et a souhaité attribuer un nom à ce nouvel aménagement. L'appellation proposée est « **Square des Jacquets** » en lien avec le passage des pèlerins sur ce chemin de Saint Jacques de Compostelle.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose, donc, au conseil municipal :

- D'approuver la dénomination « **Square des Jacquets** ».
- D'autoriser le maire ou à défaut son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes y afférents

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/123

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

**OBJET** : Délibération mettant à jour et complétant la dénomination des voiries communales

**RAPPORTEUR** : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

**EXPOSE** :

**Vu** l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

L'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose que « [...] II. Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévues à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et chemins ruraux, et principalement celles et ceux à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention et pour le travail des préposés de la Poste, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la

localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il est donc proposé de dénommer les voies communales et chemins ruraux tels qu'indiqués dans l'annexe technique jointe à la présente.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'actualiser et compléter certaines dénominations de voies ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents y afférents.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/124

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

**OBJET** : Délibération mettant à jour et complétant le tableau unique de classement des voies de la commune

**RAPPORTEUR** : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

**EXPOSE** :

**Vu** les articles L. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière ;

**Vu** les articles R. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière ;

**Vu** l'article L. 2334-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 prescrivant l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal des 20 janvier 1987 et 21 octobre 1988 concernant des demandes de classement dans le domaine public de voirie supplémentaire à inscrire dans le tableau de classement des voies communales ;

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires des 31 juillet 1961 et 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau unique de classement des voies communales.

Par ailleurs, l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales institue la prise en compte, pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, du linéaire des voies communales. La Commune doit donc mettre régulièrement à jour le tableau de classement des voiries communales en ce sens. Le tableau de classement des voies comprend donc les voies communales à caractère de chemins, de rues, ou de places ouvertes à la circulation publique.

En l'espèce, il convient de faire une nouvelle mise à jour de ce tableau de classement des voies. A ce jour, le linéaire déclaré par la Commune est de 167 km de voies communales. La présente mise à jour consiste désormais à prendre en compte dans le tableau 199,424 kilomètres de voies communales.

Le tableau en annexe répertorie ces voies et leurs caractéristiques géométriques, ainsi que la totalité des voies incluses dans le patrimoine routier de la commune.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le tableau de classement des voies en annexe ;
- D'arrêter le linéaire des voies classées communales à 199,424 km ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire ajoute que la société Géoptis filiale du groupe La Poste a été missionnée afin de faire l'inventaire des voiries communales. Ce travail n'avait pas été fait depuis 1986. Or, il était important de l'actualiser notamment pour percevoir la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat à son juste niveau.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/125

Aide sociale

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune, le CCAS et l'association « La Fraternité chrétienne au service de tous »**

**RAPPORTEUR :** M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

**EXPOSE :** Afin de formaliser le partenariat entre la commune, le CCAS et l'association Fraternité chrétienne au service de tous, une convention d'objectifs et de moyens est proposée.

L'association Fraternité chrétienne au service de tous, association de bienfaisance, œuvre au service des personnes les plus démunies. Elle développe une activité friperie et assure des cours d'alphabétisation.

La commune soutient l'activité de l'association par la mise à disposition de moyens matériels.

Le CCAS est repéré comme référent technique de l'association. Il est membre du comité technique et à ce titre participe à l'orientation du choix des bénéficiaires des gains reversés par l'association résultant de la vente des produits de la friperie.

La présente convention fait état des modalités d'organisation entre les différentes parties.

M. Moussa précise le changement de lieu d'activité de l'association. La friperie n'est plus installée dans la salle des Pins mais dans les anciens locaux du contrat de ville, rue Théodore Aubanel.

M. le Maire explique que l'association est discrète mais a beaucoup d'activités en faveur des plus démunis. L'argent récolté est utilisé pour des causes universelles. L'activité de friperie est importante sur Vauvert pour ceux qui ont des petits revenus mais également pour ceux qui privilégient l'utilisation de vêtements de seconde vie.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention proposée à « La Fraternité chrétienne au service de tous » ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/126

Autres domaines de compétences des communes

**OBJET** : Avenant n°1, à la convention de partenariat entre l'association Samuel Vincent et la commune de Vauvert

**RAPPORTEUR** : M. Christian SOMMACAL, adjoint au maire

**EXPOSE** : Le 31/05/2024 a pris fin la convention d'objectifs et de moyens qui lie l'association Samuel Vincent et la commune de Vauvert.

Un bilan interrogeant les modalités de contrôle et d'application des termes de la convention est nécessaire, il est proposé le prolongement de la convention par voie d'avenant.

La durée de la convention d'objectifs et de moyens est prorogée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La prorogation doit permettre à la commune d'effectuer ce bilan interservices avant de s'entretenir avec l'association sur d'éventuelles modifications ou améliorations à y apporter.

Christian Sommacal précise que cette convention concerne diverses actions dont le LAEP, la ludothèque, la médiation, la prévention spécialisée...

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- D'approuver l'avenant n°1 ci annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces aux effets ci-dessus

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel

MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/127

Finances locales - subventions

**OBJET : Acquisition de vélos à assistance électrique – aide de la ville – année 2024**

RAPPORTEUR : M. Daniel SALMERON, conseiller municipal

EXPOSE : La commune de Vauvert a souhaité accorder une aide de 200 € aux habitants de la ville qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

Lors de la séance du 22 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution de cette prime, mis à jour pour 2024, sans limite de durée. Le nombre maximal de dossiers sera déterminé chaque année, en fonction du budget voté.

Scuhaitant faire bénéficier de l'octroi de cette prime au plus grand nombre de Vauverdois, un budget de 4000 € est alloué, soit vingt dossiers de demande en 2024.

Cette prime est cumulable avec celles octroyées par la Région et par l'Etat.

Depuis la création de ce dispositif, quarante-six Vauverdois ont pu en bénéficier, soit 7 en 2021, 25 en 2022 et 14 en 2023.

La commune a réceptionné plusieurs dossiers de demande d'aide. Deux nouveaux dossiers remplissent l'ensemble des conditions d'attribution de la prime.

Il est donc soumis au vote le versement de 200 € à :

- Madame Giovanna HATCHI
- Madame Marie-Luce BAHIER

Le paiement s'effectuera sur l'imputation suivante : 65 – 65741 – 70 - 830

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/03/031 en date du 6 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024/07/106 en date du 22 juillet 2024 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de la somme de 200€ à :
  - Madame Giovanna HATCHI
  - Madame Marie-Luce BAHIER
- De verser les sommes indiquées en fonction de l'imputation précisée précédemment.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI,

Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 6 voix contre (Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2024/10/128

Aide sociale

**OBJET : renouvellement de signature de la charte d'engagement du Programme National Nutrition Santé**

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

EXPOSE : La charte des villes actives traduit l'engagement de la commune pour 5 ans à se mobiliser autour de quatre domaines pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorable à la santé.

Les 4 domaines sont les suivants :

- Information et communication
- Education à la santé
- Formation
- Aménagement du territoire

La charte, signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), permet de désigner un référent communal, de bénéficier d'un réseau d'acteurs et de valoriser les actions communales autour des thématiques.

PROPOSITION : Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement du programme national nutrition santé et à désigner un référent communal.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/129

Autres domaines de compétences des communes

**OBJET : Approbation de la convention tripartite et son Règlement intérieur, relative à l'occupation et à la gestion de la halle des sports du collège la vallée Verte**

RAPPORTEUR : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

EXPOSE : Par délibération n° 2007/01/013 du 29/01/2007, la commune s'engageait auprès du conseil général du Gard à participer aux frais de construction de la halle des sports du collège la Vallée Verte en cédant à l'euro symbolique un terrain et en participant aux travaux d'investissement à hauteur de 20%. En contrepartie

la commune pourrait disposer de l'équipement comprenant une halle des sports et d'une salle annexe ainsi qu'un logement de fonction pour le gardien, en dehors du temps scolaire.

A titre indicatif du lundi au vendredi, de 8h à 17h, les installations sont exclusivement réservées aux classes du collège.

Du lundi au vendredi, de 17h à 24h, ainsi que le week-end et durant les petites vacances (à l'exclusion de celles de Noël), les installations sportives sont réservées aux activités associatives.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention arrivée à expiration.

Et le Département a souhaité harmoniser les modalités de cette mise à disposition sur l'ensemble du territoire gardois, dans un souci d'équité et d'égalité de traitement pour les utilisateurs de chacune des 12 halles des sports concernées.

Ce conventionnement doit garantir que l'utilisation des équipements départementaux se fera dans des conditions harmonieuses et respectueuses de chacune des parties.

Le collège la Vallée Verte cède à la commune qui accepte les créneaux horaires comme suit :

**Gymnase en période scolaire :**

- du lundi au vendredi de 17h à minuit (en cas de match)
- samedi et dimanche de 8h à 24h

**Salle annexe en période scolaire :**

- lundi, mardi jeudi et vendredi de 17h à minuit (en cas de match)
- mercredi à partir de 15h à 24h
- samedi et dimanche de 8h à 24h

**Congés scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps – gymnase et salle annexe :**

- du lundi au vendredi ainsi que le week-end de 8h à 24h

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite et son règlement intérieur ci-joint, à conclure entre la Commune, le collège la Vallée Verte et le Département du Gard
- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Mohammed Touhami revient sur l'affectation de la salle annexe du collège au club de gym. Le club peut également y ranger son matériel. Il annonce un projet de convention entre le club de gym et le collège pour la pratique de cette activité et l'utilisation du matériel de l'association. En effet, plus de 200 élèves filles du collège se sont inscrites cette année pour exercer cette discipline le mercredi par le biais de l'UNSS.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**Bruno PASCAL ne prend pas part au vote.**

Délibération n° 2024/10/130

Institutions et vie politique -Intercommunalité

**OBJET : Convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la ville pour la mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2024-2025**

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

EXPOSE : La commune de Vauvert met à disposition du service de restauration de la Communauté de communes de Petite Camargue du personnel émanant du service Education communal durant la période méridienne.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le code général des collectivités territoriales. Dans son article L 521 I-4-1 II modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) et ses communes membres.

6 à 7 agents d'animation seront mis à disposition de la CCPC.

Les modalités financières sont définies dans la convention.

La présente convention a donc pour objet, conformément à l'article L 521 I-4-1 II du CGCT, de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer l'activité suivante :

- Fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,

Elle est établie pour une durée de 1 an s'étendant du 29 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la ville de Vauvert

Magali Nissard indique que cela évite un surcoût lié au dédoublement d'activité et permet aux enfants du temps méridien de retrouver les animateurs qu'ils côtoient les mercredis et lors des accueils du matin et du soir.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/131

Finances locales - divers

**OBJET : Société Publique Locale 30 (SPL30) : rapport du mandataire exercice 2023**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le décret no 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL 30 ;

Vu le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 ;

La commune de Vauvert est actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 51 actions.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

Après la présentation du rapport par madame Annick Chopard représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023.

Annick Chopard rappelle que le conseil d'administration de la SPL30 a décidé cette année d'augmenter le capital de 225 000 € à 1 053 000 € grâce aux communes membres et au Département.

D'autre part, le conseil de la communauté de communes de Petite Commune a également approuvé ce rapport.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'approuver à l'unanimité le rapport annuel de la SPL30** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**Jean DENAT et Annick CHOPARD ne prennent pas part au vote puisqu'ils sont également membres du Conseil d'Administration de la SPL 30.**

**OBJET : Demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF du Gard) - Investissement - Maison pour Tous**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune a créé en janvier 2024, la Maison pour Tous afin de rassembler des activités qui étaient éparées entre les services communaux, l'ex-centre social RIVES et le centre culturel Robert Gourdon.

En s'engageant dans cette démarche, la commune a pour volonté de répondre au projet de création d'un centre socio culturel et sportif, structure unique d'animation de la vie associative avec une mutualisation de moyens permettant de fédérer, coordonner, et accueillir l'ensemble de la population.

Afin que le bâtiment de la Maison pour Tous réponde aux exigences d'un accueil adapté aux besoins de la population, la commune sollicite les services de la CAF pour l'obtention d'une aide financière à l'investissement. L'obtention de cette aide financière viendra soutenir le projet d'accueil permettant d'informer, d'accompagner, et d'orienter tous les administrés.

A cet effet, il est prévu, une demande auprès de la CAF pour un montant de 42 000 euros.  
Le montant total des travaux s'élève à 67 200 € HT et la participation de la commune à 25 200 €.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de demander une aide financière à l'investissement de 42 000 € pour la maison pour tous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire informe qu'un groupe d'étudiants a travaillé sur le sujet et présenté des projets d'aménagement des espaces communs de la Maison pour tous.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Mme Emmanuelli étant aphone c'est M. le Maire qui rapportera les notes explicatives de synthèse relatives à la culture.

Délibération n° 2024/10/133

Finances locales – subventions

**OBJET** : Demande de subvention « PESTACLES spectacles jeune public »

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune de Vauvert renforce son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous, avec une programmation variée intitulée "PESTACLES", dédiée aux jeunes publics. Ces spectacles gratuits, allant des marionnettes à la poésie burlesque, visent à stimuler l'imagination, à promouvoir le partage intergénérationnel et à renforcer la cohésion sociale. En attirant un public diversifié, Vauvert se positionne comme un acteur culturel dynamique dans la région.

Pour financer cette action "Pestacles, spectacles jeune public", la municipalité souhaite solliciter l'ANCT, la DRAC Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gard.

Le coût total de la manifestation qui comprend les 6 représentations, s'élève à 8500 €.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- demander des subventions auprès de
  - ANCT : 1 000€
  - DRAC : 1 500€
  - Conseil Régional : 2 000€
  - Conseil Départemental : 1 500€
- signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/134

Finances locales – subventions

**OBJET :** Demande de subvention « FILM & COMPAGNIE »

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Le festival « FILM & COMPAGNIE », porté par la municipalité de Vauvert, s'inscrit dans une démarche globale de promotion de la culture et de l'éducation, axes prioritaires de la politique municipale. Ce festival vise à diversifier les propositions artistiques et culturelles offertes aux habitants de la commune, en particulier durant les mois de juillet et août.

L'édition 2025 du festival s'articulera autour de quatre projections cinématographiques en plein air, chacune étant accompagnée d'un spectacle de rue. Ces spectacles incluront des performances de compagnies circassiennes, visuelles et théâtrales.

L'ensemble des événements proposés dans le cadre du festival sont gratuits et ouverts à tous. Cette gratuité est essentielle pour garantir l'accès à la culture au plus grand nombre, en particulier pour les publics jeunes et les familles des quartiers prioritaires.

Pour financer cette action "Film et compagnie", la municipalité souhaite solliciter le Conseil départemental du Gard et La DRAC Occitanie.

Le coût total de la manifestation s'élève à 32000 €.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- demander des subventions auprès de :
  - La DRAC 2 000€
  - Le Conseil Départemental : 14 000€
- signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/135

Finances locales – subventions

**OBJET :** Demande de subvention « Festival de Théâtre Jeunesse »

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Le Festival de Théâtre Jeunesse est dorénavant porté par la commune de Vauvert. Cet événement, véritable moment d'échanges et de partages, offre une opportunité unique à tous les jeunes passionnés de théâtre qui, tout au long de l'année, se sont initiés à cet art grâce aux ateliers organisés par la commune. Cette initiative singulière élargit les horizons des jeunes en favorisant la découverte et la création théâtrales. Durant plusieurs jours, des troupes de jeunes comédiens de Vauvert, des environs et de la région auront le plaisir de se produire à Vauvert, réservant de belles surprises aux spectateurs venus les découvrir.

En complément, un nouveau projet sera inauguré en 2025 spécialement conçu pour les enfants des quartiers politique de la ville, autour d'un atelier "arts plastiques" avec la réalisation d'un décor pour une pièce de théâtre.

Pour financer ce Festival de Théâtre Jeunesse, la municipalité a sollicité l'ANCT, la DRAC, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gard.

Le coût total de la manifestation s'élève à 13500 €.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- demander des subventions auprès de
  - ANCT : 1 000€
  - DRAC 1 000€
  - Conseil Régional : 2 000€
  - Conseil Départemental : 3 000€
  - CAF : 3 000€
- signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers

M. le Maire explique qu'après la cessation de l'association RIVES, la commune, dans sa volonté d'assurer la continuité de ce festival théâtre jeunesse, a intégré l'animateur théâtre dans ses effectifs en tant que contractuel.

Il rappelle également le partenariat avec le collège puisqu'il se déroule en grande partie dans cet établissement.

Enfin ce festival suscite des vocations car un certain nombre de jeunes sont devenus par la suite comédiens, artistes, producteurs ou autres métiers en relation avec le spectacle vivant.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/136

Finances locales – subventions

**OBJET :** Demande de subvention « FESTI'LIVRE »

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Le festival FESTI'LIVRE, s'appuie sur son expérience passée et enrichit son programme en s'ouvrant à d'autres métiers autour du livre.

Evoluant à partir du festival "1001 contes en Vallée verte", FESTI'LIVRE prend une nouvelle dimension en intégrant des ateliers découvertes sur la bande dessinée, le manga ainsi que sur la reliure ancienne permettant ainsi de découvrir les savoir-faire artisanaux liés à la fabrication et à la préservation des ouvrages.

En visant à attirer un public toujours plus large et diversifié, notamment les adolescents, le festival met en avant les livres sous toutes ses formes, tout en maintenant une place de choix pour les contes, qui demeurent au cœur de l'événement.

Avec un budget total de 16 100€, FESTI'LIVRE se positionne comme un rendez-vous culturel incontournable, dédié aux passionnés de contes et de lecture en général tout en s'engageant à offrir une expérience enrichissante et accessible à tous

Pour financer cette action "FESTI'LIVRE", la municipalité souhaite solliciter l'ANCT, la DRAC Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gard.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- demander des subventions auprès de
  - ANCT : 1 000€
  - DRAC : 1 500€
  - Conseil Régional : 2 000€
  - Conseil Départemental : 700€
- signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/137

Finances locales – subventions

**OBJET : Prix des initiatives pour une transition écologique et solidaire pour les collectivités - Demandes de subventions au Conseil Départemental du Gard**

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, première adjointe au maire

EXPOSE : La Ville de Vauvert s'engage résolument dans la transition écologique. Elle porte un plan de végétalisation et de désimperméabilisation qui va permettre de réaliser des îlots de fraîcheur et de biodiversité.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, il est apparu que dans les quartiers « politique de la ville » les espaces végétalisés pouvaient être développés.

Aussi, la commune a-t-elle souhaité prioriser la réalisation d'un jardin public intergénérationnel au droit de l'avenue de la Costière, dans un espace aujourd'hui peu utilisé sauf dans la partie qui porte un espace de jeux pour enfants.

Cet espace de fraîcheur et de convivialité est essentiel dans ce quartier où les logements ne sont pas climatisés et où les habitants disposent de peu de moyens pour partir en vacances.

Si dans un premier temps, il est prévu un arrosage au goutte-à-goutte pour les deux premières années, l'objectif est que cet espace devienne auto-suffisant, dès que la végétation sera en capacité de résister à la chaleur sans apport d'eau, en particulier l'été. Un soin particulier sera apporté aux choix d'essences, résistantes à notre climat.

Une réunion de concertation en pied d'immeubles a été organisée le 23 mai avec les habitants du quartier du Bosquet, afin de recueillir leurs souhaits et leurs attentes concernant la réalisation d'un jardin public au bas de leurs logements et au droit de l'avenue de la Costière.

La commune a fait appel au CAUE du Gard pour réaliser un avant-projet. Madame Bouhadanne, du CAUE était présente lors de cette réunion de concertation. Elle a réalisé un avant-projet qui prend en compte les suggestions et les attentes des habitants présents.

Le réaménagement de l'espace comprend :

- La désimperméabilisation de la zone par la dépose d'une ancienne dalle béton (100m<sup>2</sup>)
- La plantation de 18 arbres de haute tige pour ombrager la zone
- La plantation d'essences végétales fleuries pour agrémenter l'ensemble
- Le maintien des pelouses existantes
- La création d'une tonnelle métallique ou d'une pergola végétalisée par des plantes grimpantes pour créer un espace ombragé
- L'installation de mobilier urbain : 4 bancs, 1 table de pique-nique et 2 poubelles

- La création de cheminements en stabilisé
- La suppression des arbustes qui cachent la visibilité et ferment l'espace
- L'arrosage au goutte à goutte de l'ensemble

#### Coût prévisionnel des travaux :

- Devis entreprise, transmis dans le cadre de la demande de financement : **107 122 € HT**

Le Conseil départemental du Gard accompagne financièrement les collectivités et autres structures du secteur public dans le Gard pour leurs projets de fonctionnement ou projets d'investissement. A ce titre, la commune souhaite demander une subvention de 50 000 € HT (sur la base du devis entreprise). Certains postes de dépenses sont susceptibles d'être réalisés en régie, ce qui diminuerait le coût de l'opération.

Une nouvelle réunion à destination des habitants est prévue à l'automne afin de leur permettre de prendre connaissance du projet tel qu'il a été réalisé pour répondre à leurs attentes.

La réalisation se ferait entre le mois de novembre 2024 et le printemps 2025.

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution et le versement des financements susceptibles d'être accordés auprès de :
  - o Du Conseil Départemental du Gard.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Katy Guyot indique que c'est le Département qui détermine le montant de la subvention en fonction du dossier.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/138

Finances locales – subventions

**OBJET : Demande de financement Dotation Innovation Expérimentation de la Région Occitanie - Vauvert à Vélo**

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, première adjointe au maire

EXPOSE : Dans le cadre du projet « Vauvert à Vélo », la Ville sollicite le soutien de la Région Occitanie, par le biais de la « Dotation Innovation Expérimentation ». En effet, le projet mentionné a pour objectif d'aménager la Commune de façon à prioriser les déplacements doux, et notamment en vélo, afin de limiter l'impact de l'humain sur l'environnement, mais aussi d'apporter aux usagers une qualité de vie

quotidienne. Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, la Commune sollicite le soutien de la Région Occitanie.

La Dotation Innovation Expérimentation, peut soutenir les dépenses éligibles suivantes :

- Station vélo avec coffrets pour recharge de batterie et casque
- 10 abris vélo sécurisés avec possibilité de recharge électriques
- Réseau de bornes de gonflage et d'autoréparation

L'opération « Vauvert à Vélo » est prévue d'être réalisée pendant la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mai 2025.

La demande de subvention porte sur les montants prévisionnels définis par le plan de financement suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Description	Montant des dépenses éligibles	Description	Recettes
Station vélo avec coffrets pour recharge de batterie et casque	22 478 €	Aide de la région	20 244 €
10 abris vélo sécurisés avec possibilité de recharges électriques	58 500 €	Autofinancement (ville)	60 734 €
<b>Total</b>	<b>80 978 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>80 978 € HT</b>

Le coût total de l'opération est de 80 978 € HT. La commune de Vauvert sollicite l'aide régionale à hauteur de 20 244 €.

**PROPOSITION :** Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution et le versement des financements susceptibles d'être accordés auprès de :
  - o La Région Occitanie
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI,

Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/139

Finances locales – subventions

**OBJET : Demande de subvention Fonds de Développement Social (FDS) au Conseil Départemental du Gard**

**RAPPORTEUR :** M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

### **EXPOSE : Contrat de Ville 2024-2030**

La Ville porte le pilotage et l'animation du contrat de ville, à ce titre elle est porteuse de projets pour répondre aux enjeux identifiés sur les volets de pilotage, coordination, temps forts notamment. Pour financer ces actions la commune sollicite le concours de ces partenaires et notamment le CD30 via son Fonds de Développement Social.

### **L'appel à projet annuel 2025 du contrat de ville**

En réponse à cet appel à projet, la commune propose de porter les actions suivantes :

- Pilotage et évaluation de la politique de la ville : au co-financement du poste de chef de projet politique de la ville. Le montant de la demande est de 1500€.
- Coordination médiation : différents employeurs ont identifié le besoin de coordination des professionnels de la médiation, adultes relais, de proximité. L'objectif était de partager une culture commune de travail, se connaître et favoriser la coopération. En 2023, les acteurs ont d'un commun accord exprimé le souhait de confier la coordination au chef de projet politique de la ville pour dynamiser les relations entre les structures et fédérer les professionnels, contribuer au développement des partenariats avec les autres acteurs du territoire. En 2024, le projet s'est poursuivi autour notamment du développement d'un cadre partagé de travail par l'échange de pratiques et la formation. Un projet de Quartier d'été, Vendredi des familles est né de cette dynamique collective. En 2025 le projet est renouvelé pour pérenniser la dynamique, l'organisation du travail partenarial, la formation des professionnels et l'échange de pratiques, le développement du partenariat avec les autres professionnels du territoire. Le montant de la demande est de 1000€.
- Fonds de participation des habitants : Un fonds dédié au financement de projets proposés par les habitants. Il sera porté et animé par la Gestion Urbaine Sociale de Proximité du Contrat de Ville. Le comité de sélection des projets mobilisera les acteurs du contrat de ville : habitants, élus, comité de quartier, partenaires associatifs... Le montant de la demande est de 2000€.
- Développer l'offre sport santé/adapté : dans le cadre du Label Ville Vivez Bougez et des priorités identifiées par l'Atelier Santé Ville auprès des habitants du quartier, la commune de Vauvert répond aux enjeux de santé par le développement d'une pratique sportive adaptée à la santé ou aux handicaps des habitants. Le montant de la demande est de 2000€.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en tant qu'elle détermine les crédits affectés au programme 147 pour l'année 2024 ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu les instructions des 31 août et 4 janvier, en tant qu'elle fixe un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à demander des subventions auprès du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 6500€,
- à signer, toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/140

Finances locales – subventions

**OBJET : Demande de subvention auprès du dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville du Conseil Régional Occitanie**

**RAPPORTEUR :** M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

**EXPOSE :** **Contrat de Ville 2024-2030**

La Ville porte le pilotage et l'animation du contrat de ville, à ce titre elle est porteuse de projets pour répondre aux enjeux identifiés sur les volets de pilotage, coordination, temps forts notamment. Pour financer ces actions la commune sollicite le concours de ses partenaires dont le Conseil Régional.

**L'appel à projet annuel 2025 du contrat de ville**

En réponse à cet appel à projet, la commune propose de porter les actions suivantes :

- Fonds de participation des habitants : Un fonds dédié au financement de projets proposés par les habitants. Il sera porté et animé par la Gestion Urbaine Sociale de Proximité du Contrat de Ville. Le comité de sélection des projets mobilisera les acteurs du contrat de ville : habitants, élus, comité de quartier, partenaires associatifs... Le montant de la demande est de 2000€.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en tant qu'elle détermine les crédits affectés au programme 147 pour l'année 2024 ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu les instructions des 31 août et 4 janvier, en tant qu'elle fixe un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à demander des subventions auprès du Conseil Régional pour un montant de 2000€,
- à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/141

Finances locales – subventions

**OBJET : Demande de subvention au Conseil régional pour le projet de construction et de modernisation d'équipements sportifs**

RAPPORTEUR : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

EXPOSE : Vingt et un ans après son dernier passage, le Football Club Vauverdois (FCV) s'invite à nouveau au plus haut niveau régional. Cette belle performance nécessite des aménagements pour permettre l'homologation du terrain et l'accueil des joueurs et du corps arbitral dans la division régionale I.

Pour ce faire, la Fédération Française de Football (FFF) a visité les installations et constaté les aménagements auxquels la commune doit se conformer afin de permettre au FCV et aux clubs visiteurs d'évoluer dans les meilleures conditions pour la saison 2024-2025 concernant notamment le Stade RADELYEVITCH :

- Nécessité d'un classement en T4 avec un terrain de 105 m x 68 m. Or, à l'heure actuelle la pelouse naturelle est classée T5 avec une aire de jeu de 105 m x 66 m, il est donc nécessaire de réaliser des travaux pour agrandir la largeur du terrain.
- Hauteurs des buts : pour être homologués, il faut une hauteur de 2,44 m ; les buts devront être relevés.
- Vestiaires joueurs 1 et 2 : ils mesurent actuellement 22 m<sup>2</sup> ; en T4 les dimensions à respecter sont de 20 m<sup>2</sup>, il n'y a pas de changement à prévoir.
- Vestiaires arbitres actuel : 6,6 m<sup>2</sup> ; en T4 les dimensions minimales sont de 8 m<sup>2</sup> pour la partie sèche, sans compter la douche, de nouveaux locaux devront être affectés.
- Bancs de touche, remplacements à prévoir pour répondre au cahier des charges de la Fédération.

**Coût des travaux :**

En réponse, la commune a réalisé un chiffrage des travaux et équipements nécessaires d'un coût total de 31912 euros (HT) 38 294 € (TTC) dont :

- Travaux d'aménagement du terrain de jeu : 18 850 euros (HT), 22 620 € (TTC)
- Sonorisation : coût de l'installation : 5 600 euros (HT) 6 720 € (TTC)
- Rehaussement des buts : sera réalisé en interne
- Vestiaires arbitres : affectation de nouveaux locaux supérieurs à 8 m<sup>2</sup> pour la partie sèche et sans la zone humide (douche).
- Petits travaux : serrures, isolation des zones humides, abaissement mur vestiaires joueurs, électricité et maçonnerie.
- Abris de touche posés sur des dalles béton à réaliser : 7462 euros (HT) 8 954,06 € (TTC)

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- demander des subventions auprès du Conseil Régional pour un montant de 10 000€ ;

- signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- signer les dossiers de demande de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Mohammed Touhami évoque l'ascension en division R1 du FCV à l'époque du président Gildas Roussel et de l'entraîneur Dominique Orsoni.

M. le Maire remercie Mohammed Touhami ainsi que les services car les travaux ont été réalisés durant l'été dans des conditions difficiles.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/142

Finances locales – fonds de concours

**OBJET** : Demande de fond de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue concernant le Plan de voirie de la commune.

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : Dans le cadre de l'attribution du Fond de concours au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes Petite Camargue, la présente demande de financement a pour objet de soutenir la Commune de Vauvert dans son grand plan de voirie, à réhabiliter les voiries de son territoire.

L'objectif de ce « Plan voirie » est d'améliorer le quotidien des habitants du territoire en reprenant les voiries en fonction de leur état de détérioration. Les voiries réhabilitées sont des axes stratégiques et passants. Ces voies sont empruntées tous les jours par des centaines de véhicules. Conjointement à ce plan voirie, sont conduits le « plan mobilité » et le programme « Petite Ville de Demain » mettant au centre de la circulation quotidienne les modes de déplacements doux et notamment la circulation piétonne en centre-ville. Ces programmes s'inscrivent pour chacun d'eux dans la dynamique impulsée par la ville, de redynamisation de celle-ci, par tous les biais possibles. En effet, l'intérêt étant de faciliter la marche et le déplacement à vélo, sur les voies refaites en zone 30 notamment. Ainsi, de nouveaux marquages au sol ont été réalisés, les sens de circulation modifiés, et les voiries réhabilitées afin de permettre une traversée des axes stratégique de la ville plus aisée et agréable. Eu égard au Plan mobilité, la réfection des voiries de la commune semble essentielle afin de permettre à tous les usagers de la route de circuler sur des chaussées carrossables et en état.

Le « Plan voirie » a débuté depuis juillet 2024. Au regard du nombre de voies à réhabiliter, une partie de celles-ci seront travaillées à compter de janvier 2025. La majorité des voies néanmoins sont réhabilitées en 2024.

Le coût total de l'opération est de **858 535.10 € H.T.** La délibération n°2024/06/61 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 indique que l'enveloppe prévue au budget principal pour l'exercice 2024 est de 1 000 000 € à répartir entre les communes membres. Concernant Vauvert, il lui est alloué la somme de **288 370 €**, soit 33,6% de la somme globale. Ainsi, conformément au plan de financement fourni en pièce jointe, la commune demande une aide à hauteur de **288 370.€**.

Dans ce cadre, il y a eu lieu de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Petite Camargue au titre du fond de concours de l'exercice 2024.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- de déposer un dossier de demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes Petite Camargue
- d'autoriser le Maire, à signer tous les documents y afférents.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/143

Finances locales – subventions

**OBJET :** Dissimulation du réseau Télécom – Génie Civil

Rue Broussan et rue Voltaire

Demande de subvention à Territoire d'Energie Gard - SMEG

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** Dans le cadre de son projet d'aménagement de la rue Broussan et de la rue Voltaire, la commune de Vauvert souhaite coordonner à ces travaux la dissimulation des réseaux secs et notamment le réseau Génie Civil Télécom.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'œuvre de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG exécute les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le plan de financement prévisionnel des travaux de dissimulation du réseau Génie Civil Télécom de la rue Broussan et de la rue Voltaire est le suivant :

FINANCEMENT ESTIMATIF RUE BROUSSAN – RUE VOLTAIRE					
GENIE CIVIL TELECOM					
Dépenses Prévisionnelles €HT		Subvention SMEG €HT Génie Civil Télécom 2025 (DIPI)		Participation commune €HT	
Désignation	Montant	%	Montant	%	Montant

FINANCEMENT ESTIMATIF RUE BROUSSAN – RUE VOLTAIRE					
Travaux	25 740,80	0	0,00	100	30 740,80
Ingénierie	2 500,00				
Autre	2 500,00				
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 740,80</b>				
<b>TVA 20%</b>					<b>6 148,16</b>
Participation investissement				5	1 537,04
<b>TOTAL TTC</b>					<b>38 426,00</b>

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à **30 740,80€ HT** soit **36 888,96€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **38 430,00€** ;
- D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil Télécom ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil Télécom pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
- De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - un premier acompte de **31 000,00€** au moment de la commande des travaux
  - le second acompte et solde estimé à **7 426,00€** à la réception des travaux ;
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **311,84€ TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune ;
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Annick Chopard précise que la commune n'aura pas de subvention car le syndicat ne peut pas subventionner les réseaux Télécom mais les travaux sont coordonnés entre la commune et le SMEG.

**DECISION:** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

**Annick CHOPARD ne prend pas part au vote.**

Délibération n° 2024/10/144

Finances locales – subventions

**OBJET :** Dissimulation du réseau d'éclairage public

Rue Broussan et rue Voltaire

Demande de subvention à Territoire d'Energie Gard - SMEG

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** Dans le cadre de son projet d'aménagement de la rue Broussan et de la rue Voltaire, la commune de Vauvert souhaite coordonner à ces travaux la dissimulation des réseaux secs et notamment le réseau d'éclairage public.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'œuvre de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG exécute les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le plan de financement prévisionnel des travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public de la rue Broussan et de la rue Voltaire est le suivant :

FINANCEMENT ESTIMATIF RUE BROUSSAN – RUE VOLTAIRE					
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC					
Dépenses Prévisionnelles €HT		Subvention SMEG €HT		Participation commune €HT	
Désignation	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux	4 481,56				
Ingénierie	1 500,00				
Autre	1 500,00			100	7 481,56
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 481,56</b>				
<b>TVA 20%</b>					<b>1 496,31</b>
Participation investissement				5	374,08

<b>FINANCEMENT ESTIMATIF RUE BROUSSAN – RUE VOLTAIRE</b>				
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 351,95</b>	
<b>Subvention SMEG</b>	<b>20%</b>	<b>1 496,31</b>	<b>Reste à charge final</b>	<b>7 855,64</b>

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à **7 481,56€ HT** soit **8 977,87€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **9 351,95€** ;
- D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
- De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - un premier acompte de **7 000,00€** au moment de la commande des travaux
  - le second acompte et solde estimé à **2 351,95€** à la réception des travaux ;
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **191,57€ TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune ;
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Annick Chopard indique que la subvention du SMEG représentera 20 % du montant TTC des travaux estimés soit 1 496,31€.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

**Annick CHOPARD ne prend pas part au vote.**

Délibération n° 2024/10/145  
 Finances locales – subventions  
**OBJET** : Dissimulation du réseau électrique  
 Rue Broussan et rue Voltaire  
 Demande de subvention à Territoire d'Énergie Gard - SMEG

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : Dans le cadre de son projet d'aménagement de la rue Broussan et de la rue Voltaire, la commune de Vauvert souhaite coordonner à ces travaux la dissimulation des réseaux secs et notamment le réseau électrique.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'œuvre de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG exécute les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le plan de financement prévisionnel des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue Broussan et de la rue Voltaire est le suivant :

FINANCEMENT ESTIMATIF RUE BROUSSAN – RUE VOLTAIRE							
RESEAU ELECTRIQUE							
Dépenses Prévisionnelles €HT		Subvention SMEG €HT		Subvention ENEDIS €HT		Participation commune €HT	
Désignation	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux	47 008,69	30	18 302,61	40	24 403,48	30	18 302,60
Ingénierie	5 000,00						
Autre	5 000,00						
DAM	1 500,00						
IC	2 500,00						
Participation investissement						5	3 050,43
<b>Total HT</b>	<b>61 008,69</b>	<b>42 706,09</b>				<b>21 353,03</b>	

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à **61 008,69€ HT** soit **73 210,43€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;

- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **21 353,03€** ;
- D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - un premier acompte de **11 000,00€** au moment de la commande des travaux
  - le second acompte et solde estimé à **10 353,03€** à la réception des travaux ;
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **688,99€ TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune ;
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Il n'y a pas de TVA car le syndicat est maître d'œuvre.

**DECISION :** Le conseil municipal, cù l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

**Annick CHOPARD ne prend pas part au vote.**

Délibération n° 2024/10/146

Finances locales - divers

**OBJET :** Projet de dissimulation des réseaux d'électricité et de génie civil Télécom

Rue Posquière

Approbation lancement par Territoire d'Energie Gard - SMEG des études nécessaires à la définition du projet

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** Dans le cadre de son projet d'aménagement de la rue Posquière, la commune de Vauvert souhaite coordonner à ces travaux la dissimulation des réseaux secs.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Les plans de financement estimatifs approximatifs des travaux de dissimulation des réseaux électriques et Génie Civil Télécom de la rue Posquière sont les suivants :

FINANCEMENT ESTIMATIF APPROXIMATIF RUE POSQUIERE							
RESEAU ELECTRIQUE							
Dépenses estimatives approximative – stade esquisse €HT		Subvention SMEG €HT		Subvention ENEDIS €HT		Participation commune €HT	
Désignation	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux	20 000,00	30	6 000,00	40	8 000,00	30	6 000,00
Participation investissement						5	1 000,0
<b>Total HT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>14 000,00</b>				<b>7 000,00</b>	

FINANCEMENT ESTIMATIF APPROXIMATIF RUE POSQUIERE					
GENIE CIVIL TELECOM					
Dépenses estimatives approximative – stade esquisse €HT		Subvention SMEG €HT Génie Civil Télécom 2025 (DIPI)		Participation commune €HT	
Désignation	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux	25 000,00	0	0,00	100	25 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000,00</b>				
TVA 20%				5 000,00	
Participation investissement				5	1 250,00
<b>TOTAL TTC</b>				<b>31 250,00</b>	

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 24-362-DIS : **408,00€ TTC**
  - Génie Civil Télécom 24-362-TEL : **270,00€ TTC ;**
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration du projet.

M. le Maire met l'accent sur l'importance de ces travaux qui génèrent temporairement des désagréments pour les riverains. Pour certains ils sont nécessaires sur le plan sanitaire car sont réalisées des suppressions de branchements en plomb ou entourés d'amiante. La commune continue ces opérations dans tous les quartiers de la ville.  
Il remercie Annick Chopard pour son abnégation et sa détermination, qualités qu'elle manifeste dans le cadre du suivi des chantiers.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

**Annick CHOPARD ne prend pas part au vote.**

Délibération n° 2024/10/147

Finances locales - divers

**OBJET :** Rapport BRL sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) concernant les comptes et la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100% BRL Exploitation sur la période 2016-2021

**RAPPORTEUR :** Mme Katy GUYOT, première adjointe au maire

**EXPOSE :** La SAEML BRL a transmis à la commune de Vauvert un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 7 juillet 2023, publiés le 30 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021. En qualité de collectivité territoriale actionnaire de la société BRL, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce rapport.

**PROPOSITION :** Il est donc proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de la SAEML BRL relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la CRCO, dans ses rapports du 7 juillet 2023 publiés le 30 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

**DECISION :**

**Les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport à l'unanimité.**

Délibération n° 2024/10/148  
Finances locales – décisions modificatives  
**OBJET** : Budget Principal - Créances éteintes

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : La notion de créance éteinte s'applique par suite d'une décision de justice prononçant l'effacement des dettes.

Cette décision intervient lors de la clôture pour insuffisance d'actifs dans les dossiers de surendettement personnel ou de liquidation judiciaire pour les sociétés.

Par jugement du 4 août 2023 le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société UPPER PIZZA à Vauvert.

ANNEE	TITRE	NOM REDEVABLE	MONTANT	PRESTATION
2022	671	UPPER PIZZA	588,10 €	Taxe locale sur la publicité extérieure
TOTAL			588,10 €	

Par jugement du 20 janvier 2024 le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société KAYAK VERT CAMARGUE.

ANNEE	TITRE	NOM REDEVABLE	MONTANT	PRESTATION
2022	682	KAYAK VERT CAMARGUE	27,50 €	Taxe locale sur la publicité extérieure
TOTAL			27,50 €	

Par jugement du 6 mars 2024 le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société MACONNERIE DE CAMARGUE.

ANNEE	TITRE	NOM REDEVABLE	MONTANT	PRESTATION
2023	2	MACONNERIE DE CAMARGUE	644,40 €	Redevance occupation du domaine public
TOTAL			644,40 €	

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'admettre en créance éteinte les produits irrécouvrables récapitulés dans les tableaux ci-dessus pour un montant de 1 260 €, et d'imputer cette somme au compte budgétaire 6542.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/149  
 Finances locales – décisions modificatives  
**OBJET** : Admission en non-valeur 2024

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : La non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'insolvabilité du débiteur ou dans l'échec du recouvrement (ex : créance inférieure aux seuils des poursuites sur le plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'enlever des écritures de prise en charge comptable les créances irrécouvrables.

Pour donner suite aux propositions de monsieur le receveur municipal, monsieur le maire soumet à l'acceptation du conseil municipal les produits et taxes irrécouvrables suivants :

ANNEE	TITRE	NOM REDEVABLE	MONTANT	PRESTATION
2012	221	LEGRAND KARINE	25,00 €	Accueil ALSH
2012	407	DAOUDI HASSAN	4,20 €	Accueil ALSH
2012	753	LEGRAND KARINE	12,50 €	Accueil ALSH
2012	760	BARRY LUC	9,00 €	Accueil journée vacances
2019	864	MAURY JEROME	88,00 €	Stand halles septembre
2019	865	MAURY JEROME	88,00 €	Stand halles juillet
2019	866	MAURY JEROME	88,00 €	Stand halles août
2020	407	EVARD Olivier	48,85 €	Accueil ALSH
TOTAL			363,55 €	

Tous les moyens dont dispose monsieur le receveur municipal ont été utilisés.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable récapitulé dans le tableau ci-dessus et d'imputer cette somme sur les crédits ouverts au compte 6541.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/150

Finances locales – décisions modificatives

**OBJET : Vente de T-shirts pour la journée des générations de la fête votive**

**RAPPORTEUR :** Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** La Journée des Générations, est une initiative qui vise à renforcer lors de la fête votive le lien intergénérationnel et à promouvoir un sentiment fédérateur. Afin de symboliser chacune des générations, une vente de T-shirts colorés est organisée au tarif de 10 € l'unité. Afin de marquer une attention particulière envers la génération des années 2000, il est suggéré de leur offrir gratuitement un T-shirt.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal d'organiser la vente des T-shirts au prix de 10 € par unité et d'offrir gratuitement les T-shirts aux participants de la génération des années 2000, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de cette initiative.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/151

Finances locales – divers

**OBJET : Acceptation du don de l'association Vocissimo chœur lyrique de Camargue**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Association culturelle de renom sur le territoire, l'ensemble vocal VOCISSIMO chœur lyrique de Camargue a œuvré pendant plusieurs décennies à faire vivre le chant lyrique. Accompagnée de ses brillants solistes, l'association a partagé avec les Vauverdois l'interprétation de chœurs et d'ensemble d'opéra à travers différents concerts et diverses représentations.

À la suite de l'Assemblée Générale de l'association le 26/09/2024, qui a notamment annoncé sa dissolution, il a été proposé par ses membres un don de 1 200€ à la commune de Vauvert, représentant le montant de la subvention attribuée par la ville en 2024. N'ayant organisé aucune manifestation

culturelle sur le territoire et durant l'année 2024, l'association VOCISSIMO souhaite attribuer un chèque au montant de ladite subvention à la commune de Vauvert.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le don de l'association VOCISSIMO d'un montant de 1 200€ qui sera affecté à l'imputation comptable suivante : 75-75888-020-0205

M. le Maire rappelle le rôle majeur de Chantal Bastide au sein de l'association où elle a œuvré avec beaucoup d'engagement pour promouvoir le Bel Canto.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/152

Finances locales – décisions modificatives

**OBJET :** Décision modificative n° 1 - Budget Espace accueil société fermière

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** Au vu de l'exécution budgétaire 2024 et plus particulièrement de la passation des écritures d'amortissements, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants

**BUDGET ESPACE ACCUEIL SOCIETE FERMIERE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<b>Chapitre 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>2 199,00</b>	<b>Chapitre 040 : Opérations ordre transfert entre sections</b>	<b>2 199,00</b>
21-2131 Bâtiment	2 199,00	040-28183 Amortissement bâtiment	2 199,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 199,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 199,00</b>

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes

<b>Chapitre 011 : Charges à caractères général</b>		<b>-2 199,00</b>	
011-6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	-1 158,00	
011-63512	Taxes foncières	-1 041,00	
<b>Chapitre 042 : Opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>2 199,00</b>	
042-6811	Dotations aux amortissements	2 199,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL 0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL GENERAL 0,00</b>

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les inscriptions présentées.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/153

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**OBJET : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG30**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 500€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

**VU** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le rapporteur propose :

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention d'adhésion au près du CDG30 pour la mission de médiation,
- **D'autoriser** le paiement de la cotisation par médiation qui s'élève à 300 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, et actes y afférents.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/154

Fonction publique - Personnels contractuels

**OBJET :** Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique)

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Considérant la nécessité pour la direction de l'éducation de la commune, d'avoir recours ponctuellement à des agents contractuels, pour permettre la continuité du service public, et respecter les taux d'encadrements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au Conseil municipal :

**Pour le Centre de Loisirs :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet de 28 heures, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

**Pour la Crèche :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe normale,

**Pour les Ecoles et le Centre de loisirs :**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, 6 postes d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet de 10 heures, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels en application de l'article 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique précitée et de signer les contrats de travail correspondant,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/10/155

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

**OBJET : Modification tableau des effectifs - emplois statutaires.**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins en personnel, ces postes seront rattachés à la direction de l'éducation de la commune.

Il est proposé :

- De créer un emploi permanent de **Coordonnateur/trice Enfance / Jeunesse** à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un

agent relevant de la catégorie B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière administrative ou d'animation, des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux.

- De créer un emploi permanent de **Responsable des accueils péri et extra-scolaire** à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

## DECISIONS DU MAIRE

**N°2024/04/0149** : ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages Petites mains, convention de prestations de services avec l'association Cannelle

**N°2024/04/0150** : régie et sous régie de recettes délivrance photocopies : ajout des produits encaissés et modification du justificatif remis à l'utilisateur

**N°2024/04/0151** : attribution marché « fourniture de peinture pour bâtiments, peinture routière et de traçage et matériels de peinture 2024. Lot n°1 peintures bâtiment et produits associés, lot n°2 peintures routières, lot n°3 fournitures et accessoires de peinture et lot n°4 fournitures de traçage

**N°2024/04/0152** : convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel à titre gratuit, jeudi 28 mars 2024 avec l'école ETRE

<b>N°2024/04/0153</b> : convention de mise à disposition temporaire des arènes Jean Brunel et de matériel, dimanche 5 mai 2024 avec le Club taurin El Campo
<b>N°2024/04/0154</b> : convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'installation sportive mercredi 10 avril 2024 avec l'Association Peuple et Culture Gard
<b>N°2024/04/0155</b> : convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024 avec Attitude Rythmique Club
<b>N°2024/04/0156</b> : convention d'utilisation des installations sportives pumptrack et skateparck par les écoles publiques de la ville de Vauvert
<b>N°2024/04/0157</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 22/04 au 14/06/24 avec l'association Sp'arts & Co
<b>N°2024/04/0158</b> : Décision modificative de la décision 2024/04/0149 ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages Petites mains, convention de prestations de services avec l'association Cannelle – modification du prix
<b>N°2024/04/0159</b> : Convention pour l'accueil et le financement d'un stage de surveillant de baignade au service jeunesse de Vauvert
<b>N°2024/04/0160</b> : Convention pour l'accueil et le financement d'un stage de surveillant de baignade au service jeunesse de Vauvert
<b>N°2024/04/0161</b> : Convention d'utilisation et animation des padels par l'association Tennis Club de Vauvert et les écoles publiques de la Ville de Vauvert
<b>N°2024/04/0162</b> : Convention de partenariat actions festives 2024-2027 avec Kem One
<b>N°2024/04/0163</b> : Convention de mise à disposition de calèches le jeudi 9 mai 2024 avec les Attelages de Petite Camargue
<b>N°2024/04/0164</b> : Convention de partenariat actions festives 2024 avec Camargue Médical
<b>N°2024/04/0165</b> : Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public pour une activité commerciale : vente de churros, de pizzas-snack et de plats à emporter – Mme Jessica Rouve -
<b>N°2024/04/0166</b> : contrat de prestation de services pour des interventions médicales au sein de la crèche et formation des agents
<b>N°2024/04/0167</b> : contrat de prestation de services pour des séances d'analyse de pratiques professionnelles
<b>N°2024/04/0168</b> : convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives et de matériel le samedi 27 avril 2024 – Association Jeunesse Gallicianaise -
<b>N°2024/04/0169</b> : Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public pour une activité commerciale : chouchous et autres gourmandises – M. Clément Seguin Lagarde
<b>N°2024/04/0170</b> : Convention de mise à disposition du stabilisé du stade Y, Pascal et les vestiaires le vendredi 25 juin 2024 avec l'association Gallician
<b>N°2024/04/0171</b> : convention d'assistance pour la rédaction des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la commune de Vauvert pour les années 2023, 2024, 2025 entre la société Alter Amo conseil et la commune de Vauvert
<b>N°2024/05/0172</b> : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration de la rue Louise Désir
<b>N°2024/05/0173</b> : Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise sur la commune du Cailar appartenant à Madame Simone Martin au profit de la commune de Vauvert
<b>N°2024/05/0174</b> : Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise sur la commune du Cailar appartenant à Monsieur Xavier Ruas au profit de la commune de Vauvert
<b>N°2024/05/0175</b> : Contrat pour une représentation de théâtre « Michelle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? », à la salle Bizet à Vauvert
<b>N°2024/05/0176</b> : Contrat pour une animation musicale dans le cadre de l'exposition « hors les murs » de Kalian Lo le vendredi 24 mai 2024 à Vauvert
<b>N°2024/05/0177</b> : Contrat pour une représentation de spectacle « Enlivrez-vous » avec la production « Les Thérèses » dans le cadre du festival film et Compagnie à Vauvert
<b>N°2024/06/0178 non attribué</b>

<b>N°2024/06/0179 non attribué</b>
<b>N°2024/05/0180</b> : Convention de mise à disposition des œuvres d'Eve Maillot dans le cadre de l'exposition monographique « le Sel du Ciel » à l'espace Culture Jean Jaurès du 3 mai au 6 juillet 2024
<b>N°2024/05/0181</b> : Contrat pour une représentation de spectacle avec l'association « Balle à son » dans le cadre du festival film et compagnie
<b>N°2024/05/0182</b> : Convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive le samedi 15 juin 2024 avec l'Inter Volley Club Vauvert
<b>N°2024/05/0183</b> : Contrat temporaire pour l'utilisation du boulodrome de Gallician d'avril à octobre 2024 – Les Pieds Tanqués -
<b>N°2024/05/0184</b> : Ateliers à la Maison pour Tous - Convention de prestations de services Kung Fu – Décision modificative de la décision 2024/01/0012 en date du 5 janvier 2024
<b>N°2024/05/0185</b> : Contrat pour une mission d'assistance pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024 à 2026
<b>N°2024/05/0186</b> : Ateliers pour la Maison pour Tous convention de prestations de services : théâtre enfants décision modificative de la décision n°2024/03/0083 en date du 7 mars 2024
<b>N°2024/05/0187</b> : Mise à disposition d'une licence IV au profit du comité 100% Montcalmois
<b>N°2024/05/0188</b> : Construction sans autorisation d'urbanisme par M. Michel Ramuzat - appel du jugement correctionnel prononcé en date du 4 octobre 2023 - désignation du cabinet d'avocats GIL CROS
<b>N°2024/05/0189</b> : constitution de partie civile de la commune de Vauvert dans le cadre de la procédure d'atteinte à des biens communaux, dégradation d'une caméra de surveillance située au rond-point de l'avenue des costières le 14 janvier 2024
<b>N°2024/05/0190</b> : contrat d'occupation temporaire pour l'utilisation du boulodrome de Gallician - fête des boules et des amarres - dimanche 26 mai 2024 – Association « Les Pieds Tanqués »
<b>N°2024/05/0191</b> : convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'installation sportive vendredi 31 mai 2024 – Association Peuple et Culture Gard
<b>N°2024/05/0192</b> : avenant 4 au marché assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles » - Modification de la cotisation annuelle.
<b>N°2024/05/0193</b> : convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives et de matériel vendredi 14 juin 2024 – Association Jeunesse Gallicianaise
<b>N°2024/05/0194</b> : Avenant I au marché de « nettoyage de la voirie commune 2019-2024 » - prolongation
<b>N°2024/05/0195</b> : Avenant I au lot 2 marché « assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2023-2024
<b>N°2024/05/0196</b> : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier du 29 au 26 juin 2024 « Institut Emmanuel d'Alzon »
<b>N°2024/06/0197</b> : convention de mise en œuvre des secours à l'occasion de la fête votive de Gallician 2023 – Ambulances Dumas
<b>N°2024/06/0198</b> : Convention de partenariat des actions festives 2024 avec Terrae Aménagement
<b>N°2024/06/0199</b> : Convention de location d'espace publicitaire arènes Jean Brunel avec SAS Santerne Camargue Citéos
<b>N°2024/06/0200</b> : Aliénation par la commune d'un compteur de gaz combustible au profit de GRDF - école maternelle du Coudoyer
<b>N°2024/06/0201</b> : Contrat pour une représentation de spectacle avec l'association « Luminagora » dans le cadre des animations du 14 juillet 2024
<b>N°2024/06/0202</b> : Location temporaire d'un autocar immatriculé DH 108 JX auprès de la société Transports Gardois les 30 et 31 mai 2024

<b>N°2024/06/0203</b> : Contrat pour une animation musicale dans le cadre des animations du 14 juillet 2024
<b>N°2024/06/0204</b> : Contrat pour une animation musicale dans le cadre des mardis de Vauvert du 9 juillet 2024
<b>N°2024/06/0205</b> : Contrat pour une animation musicale dans le cadre des mardis de Vauvert du 23 juillet 2024
<b>N°2024/06/0206</b> : Contrat pour une animation musicale dans le cadre des mardis de Vauvert du 6 août 2024
<b>N°2024/06/0207</b> : Contrat pour une animation musicale dans le cadre des mardis de Vauvert du 13 août 2024
<b>N°2024/06/0208</b> : Convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle Lucette Abauzit dans le cadre de la fête de l'école du vendredi 14 juin 2024
<b>N°2024/06/0209</b> : Convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel et de matériel samedi 6 juillet 2024
<b>N°2024/06/0210</b> : Contrat pour une conférence sur l'histoire de l'art, le mardi 11 juin 2024 à l'espace culture Jean Jaurès à Vauvert

**Le conseil municipal prend acte des décisions rapportées.**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 décembre 2024.

M. le Maire clôture la séance à 20h45.

**Le secrétaire de séance**

**Michel MATIVAL**



**Le Maire**

**Jean DENAT**